

supplie de secouer la torpeur du Présidial. Sa lettre mérite d'être conservée ; elle n'est pas, je pense, un des documents les moins curieux de la cause.

« Craignant, mes chers Cousins, que vous n'ayez pas la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, avant les fêtes dernières, et que vous ne puissiez point, par conséquent, faire l'usage que vous m'en aviez promis et que nous attendions de votre bonté, j'ose ici vous la renouveler et vous prie d'engager le Présidial à forcer Maligeay à lever et à faire enfin exécuter l'ordonnance de confrontation de ce prétendu chiffon d'attestation de feu M^e Parisis avec sa véritable écriture. Nous n'avons acquiescé à cette demande de Maligeay qu'avec protestation que quand bien même il serait de feu M. Parisis, notre fabrique ne serait pas moins autorisée à répéter ses propres droits audit Maligeay, attendu que le curé n'était point autorisé à détruire cette rente, sans en notifier ainsi ni l'emploi, ni le transport, ni la nécessité de le faire ; n'étant d'ailleurs fabricant-né que pour la surveillance, et non point pour passer quittance, et que si ce chiffon était reçu en justice, pour prouver si injustement que notre fabrique a été satisfaite, sans lier Claude Lasaigne, pour lors fabricant, et sans engager M^e Parisis à autre chose qu'à soutenir son témoignage, c'en est donc fait des créances les plus solides, vis-à-vis les gens de mauvaise foi, qui pourront facilement s'en fabriquer mutuellement de semblables impunément.

« Nous vous prions donc derechef, mes chers Cousins, d'avoir la bonté de faire observer à tous ceux que vous jugerez à propos, surtout aux commis pour cette confrontation, afin que prévenus de la fausseté, ils puissent plus facilement et plus sûrement la découvrir :

« 1^o Qu'il aurait fallu que feu Jean Gonin fût venu de